

# CODE DE VIE 2018-2019



## POUR CONTACTER LA VIE SCOLAIRE

- Christelle PALLEAU

Cadre d'Education de la Vie Scolaire

Email : [c.palleau@lja35.fr](mailto:c.palleau@lja35.fr)

Tél. 02.99.84.30.41 ou 06.70.74.08.08

- Bureau de la Vie Scolaire

Email : [vie-scolaire@lja35.fr](mailto:vie-scolaire@lja35.fr)

Tél. 02.99.84.30.34

- Internat

Sabine BANIDOL

Email : [internat@lja35.fr](mailto:internat@lja35.fr)

Tél. 02.99.84.26.38 ou 06.17.09.57.81

## CODE DE VIE

Ce document définit les règles de vie au lycée. Il place chaque élève majeur ou mineur face à ses droits et ses devoirs. **La validité de ce code de vie est interrogée tous les ans. Les élèves, par l'intermédiaire de leurs délégués, sont appelés à donner leur avis.**

Le lycée Jeanne d'Arc, en tant que communauté éducative, se propose de mettre en place les conditions pour favoriser la formation intellectuelle et humaine et l'épanouissement des personnes. Il souhaite conduire ses élèves vers une véritable autonomie, l'apprentissage de la responsabilisation tant dans le travail scolaire que dans la vie collective. Il est ouvert à tous ceux qui s'engagent à respecter son règlement dans les différents moments de la vie scolaire.

### 1<sup>ère</sup> PARTIE : VOS DEVOIRS

#### Ponctualité et assiduité

- En s'inscrivant au lycée Jeanne d'Arc, tout lycéen doit assister à tous les cours prévus dans l'emploi du temps, y compris les périodes de stage ou les séquences éducatives et les activités organisées par le lycée. Il doit respecter les dates de vacances scolaires fixées dans l'établissement. Cet engagement garantit la réussite de chacun.

Horaires de cours 2<sup>nde</sup> GT et 1<sup>ères</sup> STMG :

	Matin : 8h15-12h15									Après-midi : 13h45-17h00				
Horaires des cours	8h15 9h00	9h00 9h45	9h45 10h00 Pause	10h00 10h45	10h45 11h30	11h30 12h15	*		13h45 14h30	14h30 15h15	15h15 15h30 Pause	15h30 16h15	16h15 17h00	

\* A titre exceptionnel, une matinée peut terminer à 13h00

Horaires de cours 2<sup>nde</sup> PRO, 1<sup>ères</sup> PRO, Term Pro et Term STMG :

	Matin : 8h15-12h10						Après-midi : 13h30-17h25				
Horaires des cours	8h15 9h10	9h10 10h05	10h05 10h20 Pause	10h20 11h15	11h15 12h10	*	13h30 14h25	14h25 15h20	15h20 15h35 Pause	15h35 16h30	16h30 17h25

\* A titre exceptionnel, une matinée peut terminer à 13h00

- ***Tout changement et toute réorganisation d'emploi du temps font l'objet d'une information et d'une validation par l'équipe de la Vie Scolaire en classe, par mail ou SMS.***

En conséquence :

**En cas de retard**, l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire pour remise d'un billet de retard. Les raisons du retard sont appréciées par la Vie Scolaire qui oriente l'élève vers sa salle de cours ou la salle de permanence.

**En cas d'absence**, la famille doit prévenir le lycée avant **10h00**. Après cet horaire, la famille sera prévenue par un SMS. A son retour, l'élève justifie de son absence auprès de la Vie Scolaire en lui présentant un justificatif écrit.

Les rendez-vous médicaux ou les leçons de conduite ne doivent, en aucun cas, être fixés sur les heures de cours, de contrôle et de toute activité organisée par le lycée (conférence, sortie pour visite...).

En cas d'absences continuelles, répétées ou fréquentes, la direction, après dialogue avec la famille, se réserve la possibilité de mettre en place une procédure de signalement auprès du directeur académique des services de l'Education Nationale.

## Obligations de travail

- Chaque élève doit se munir de son matériel pour tous les cours et les devoirs surveillés.
- **Au démarrage d'une évaluation, tout portable et montre connectée doivent être éteints et ramassés dans les sacs.**  
Tout acte de tricherie sera sanctionné selon la gravité de la situation.

**Chaque élève a le devoir de réaliser l'ensemble des évaluations prévues par les enseignants.**

En cas d'absence justifiée **par écrit** à un devoir, l'élève doit se présenter à son retour, avec la validation de son absence délivrée par l'équipe de la Vie Scolaire, au professeur qui décide ou non du rattrapage.

En cas d'absence non justifiée par écrit à un devoir, au retour immédiat de l'élève au lycée, celui-ci devra le rattraper. Ce rattrapage sera organisé rapidement, potentiellement le jour même, sur des horaires imposés. En cas de refus de refaire le devoir, cela sera considéré comme le rendu d'une « copie blanche » (et donc « zéro »).

Dans le cadre des Contrôles en Cours de Formation (CCF) , partie intégrante des examens officiels, toute absence, pour des cas de force majeure, devra être justifiée (certificat médical, convocations,...) avant une proposition d'une nouvelle date par le professeur de la discipline concernée.

## Respect des personnes

- Afin de préserver une bonne ambiance de travail et de faciliter la concentration de chacun, les lycéens doivent observer les règles élémentaires d'un comportement calme et discipliné.
- Le lycée est un lieu de vie collective. Tout lycéen a droit au respect, à la protection contre toute forme de violence, de discrimination, quelles qu'elles soient.

Chaque lycéen a le devoir de n'user d'aucune violence verbale ou physique, de n'exercer aucune pression psychologique ou morale, de ne se livrer à aucun propos ou acte de caractère discriminatoire se fondant sur l'apparence ethnique ou religieuse et de respecter ses camarades et l'ensemble du personnel du lycée. Toute attitude inappropriée appelle une réponse qui, selon les cas, relève des champs pédagogique, disciplinaire, pénal ou de plusieurs d'entre eux.

## Tenues vestimentaires

**Les tenues doivent rester cohérentes avec les études du lycée.**

- Chaque lycéen est libre de s'habiller selon ses goûts dans la limite de la décence et du savoir-vivre (à titre d'exemples : pas de piercing sur la langue, **jean déchiré**, **short**, tongs de plage, habits laissant apparaître les sous-vêtements...).
- [Le lycée se donne le droit de demander au jeune de changer de tenue en cas de non respect de ces règles.](#)

Les élèves se préparent à entrer en cours, lieu de travail par excellence, en adoptant une attitude appropriée : retirer manteaux, se découvrir la tête, enlever les écouteurs...

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : VOS DROITS

*« L'exercice des droits et obligations des élèves est inséparable de la finalité éducative de l'établissement scolaire et ne prend son sens qu'en fonction de celle-ci. Il a en effet, pour but de préparer les élèves à leur responsabilité de citoyens ».*

### Le droit de réunion

- Les lycéens ont le droit de se réunir dans l'enceinte de l'établissement après avoir demandé l'autorisation au chef d'établissement ou à son représentant.

En cas d'intervention d'une personne extérieure à l'établissement, l'autorisation du chef d'établissement est obligatoire.

- Toute enquête réalisée par les élèves dans le lycée doit faire l'objet d'un accord préalable du chef d'établissement.

## **Le droit d'association**

- Ce droit permet aux lycéens de constituer des associations à l'intérieur du lycée. L'association est de type loi 1901 (seul un majeur peut la créer) et implique le respect des contraintes d'une vie associative. Les activités jugées incompatibles avec les principes du service public et de l'enseignement peuvent être interdites par le chef d'établissement.
- Dans le cadre du lycée, **des associations d'élèves peuvent exister**. Ce sont des associations à finalité pédagogique qui contribuent à assurer une formation globale de qualité.

## **Le droit de publication**

- Les publications rédigées par les lycéens peuvent être diffusées dans l'établissement en accord avec le chef d'établissement et/ou le cadre d'éducation.
- Les lycéens désirant afficher des informations (petites annonces, spectacles, clubs, réunions...) doivent en faire la demande au cadre d'éducation ou au professeur supervisant une action.

## **La représentation des élèves**

- Les élèves sont représentés par leurs délégués élus : chaque classe a deux délégués titulaires. Ce groupe constitue le conseil des délégués.
- [Le conseil des délégués](#) élèves se réunit sur l'initiative du chef d'établissement, de son représentant ou des élèves eux-mêmes. Il analyse les conditions de vie du lycée. C'est une force de proposition qui fait remonter les différents projets.
- [Le délégué lycéen](#) peut être mandaté par l'établissement pour participer aux réunions organisées soit par le Conseil Régional, soit par l'enseignement catholique.

## **AUTORISATIONS DE SORTIE :**

- [Toute sortie du lycée est interdite quel que soit le régime sur les heures de permanence \(entre 2 cours\).](#)

- Les élèves demi-pensionnaires et internes, sont libres de sortir de l'établissement après le repas jusqu'à la première heure d'activité scolaire de l'après-midi.

## **Emploi du temps annuel - dispense de permanence valant autorisation de sortie**

- **Pour les externes** : aux premières et dernières heures du matin ou de l'après-midi.
- **Pour les demi-pensionnaires** : aux premières heures du matin **et** aux dernières heures de l'après-midi.
- **Pour les internes** : aux premières heures de cours du lundi et aux dernières heures du vendredi après-midi.

A titre exceptionnel, cette autorisation pourra être levée sur décision de la Vie Scolaire ou du responsable de secteur.

*En cas d'absence de professeur(s), ces dispositions demeurent valables s'il n'y a pas d'aménagement spécifique (cours pris par un autre professeur, travail ou devoir laissé en permanence).*

## **Quelques règles à respecter**

	REGLEMENT
INFORMATIQUE	<i>(cf charte des utilisateurs)</i>
SELF	Les passages au self se font <b>de 11h55 à 13h00</b> . Chaque élève est tenu de débarrasser son plateau et de laisser sa table propre. <b>N.B. : la cafétéria est exclusivement réservée aux étudiants.</b>

## **Règlement en cours d'EPS :**

L'EPS est une discipline scolaire obligatoire qui s'adresse à tous les élèves.

### **Inaptitude en EPS :**

Un certificat médical n'est pas une dispense de présence en cours.

- Si l'élève est dispensé médicalement en cours d'année scolaire, il présentera obligatoirement son certificat médical au professeur d'EPS dès le début de la période de dispense.

Deux cas d'inaptitudes sont envisageables :

- Lorsque l'inaptitude est définie pour une durée inférieure ou égale à 7 jours, il y a obligation d'assister au cours d'EPS.
- Lorsque l'inaptitude est définie pour une durée supérieure à 7 jours, la décision d'assister ou non au cours est prise par le professeur d'EPS. Si l'élève n'assiste pas au cours, les conditions de la dispense de permanence s'applique alors.
- **Toute absence non justifiée par un certificat médical présenté le jour de l'évaluation entraînera l'attribution de la note de « zéro » pour l'activité considérée.**

### **Horaires et déplacement :**

- 1) Pour les cours se déroulant en début de ½ journée (08h15 et 13h30) et dans les installations spécifiques proches du lycée (stade de Courtemanche, salle de sport Jeanne d'Arc, complexe des Gayeulles et le site de Beaulieu), les élèves rejoignent directement l'enseignant sur le lieu de cours en respectant les horaires.
- 2) Dès lors qu'un transport en commun est organisé pour le cours d'EPS, les élèves se présentent dans le hall des élèves à l'heure de cours. Ils sont accompagnés par les professeurs d'EPS.
- 3) Pour tous les déplacements s'effectuant en présence de l'enseignant, il est interdit d'utiliser son propre véhicule (voiture, scooter,...). Il est interdit de fumer sur le trajet.
- 4) En fin de ½ journée, les élèves externes peuvent partir librement des installations le midi ou le soir.

En fin de 1/2 journée, les élèves internes et ½ pensionnaires ne peuvent pas partir librement des installations. Ils reviennent accompagnés de leurs professeurs d'EPS.

En fin de journée, les élèves ½ pensionnaires sont autorisés à partir librement des installations.

- 5) Les plages horaires en EPS sont les suivantes :  
8h15 à 10h05 – 10h20 à 12h10  
13h30 à 15h20 – 15h35 à 17h25



## 3<sup>ème</sup> PARTIE : VIVRE ENSEMBLE

### Vols

- Il est précisé que le fait pour l'établissement, de proposer aux élèves des locaux ou endroits pour entreposer leurs affaires (matériels pédagogiques, outils nomades, calculatrices,...), leurs vélos ou scooters **n'engage en aucun cas la responsabilité du lycée en cas de vols**. Les familles lésées doivent se retourner vers leurs assurances individuelles et éventuellement porter plainte contre X.

### Détention d'armes ou d'objets dangereux (couteaux, lames de rasoirs, cutters...)

- La détention d'armes ou d'objets dangereux est strictement interdite au sein de l'établissement. Tous ces objets seront confisqués et le cadre d'éducation préviendra les parents.

**Un signalement sera fait auprès des autorités compétentes**

### Messagerie et outils nomades

- Par outils nomades, il faut entendre « smartphones, tablettes numériques, liseuses, montres connectées,... ».
- L'usage personnel des outils nomades en mode silencieux uniquement est exclusivement réservé aux seuls lieux de vie (foyer, hall) et toléré dans les couloirs. L'usage pédagogique est à la seule discrétion de l'enseignant en cours ou lors d'une activité de formation.
- Tout rechargement d'appareils électriques est strictement interdit dans le lycée\_

### Respect des locaux et des équipements (mobilier, ordinateurs...)

#### Les locaux et les équipements du lycée doivent profiter à tous.

Chacun est appelé au respect des locaux et des matériels et au maintien de leur propreté.

Tout membre de la communauté éducative témoin d'un non respect du règlement intérieur ou d'une incivilité au sein de l'établissement intervient auprès de ou des élèves concernés.

- La consommation de nourriture et de boissons, de quelque nature que ce soit, est interdite dans l'établissement sauf dans les lieux réservés à cet effet : au self pour le déjeuner et au foyer pendant les temps de pause.
- Il est demandé aux élèves de ne pas cracher dans et aux abords de l'établissement.

## Tabac

- L'usage du tabac et des cigarettes électroniques est toléré à l'intérieur de l'établissement sur une zone définie sur les temps de récréation le matin entre 09h45 et 10h20, et l'après-midi entre 15h15 et 15h35 ainsi que sur la pause méridienne.  
Selon les textes en vigueur, [l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif, notamment les établissements scolaires publics ou privés, s'applique dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public et qui constituent les lieux de travail.](#)  
Tout manquement au règlement fera l'objet d'une sanction.

## Alcool et stupéfiants

- Selon les textes législatifs en vigueur et dans un souci de santé publique l'offre, la consommation et la possession d'alcools et/ou de stupéfiants sont interdites dans l'enceinte de l'établissement. Toutes ces opérations constituent, en effet, des délits.

**Un signalement sera fait auprès des autorités compétentes en cas de manquement à ces obligations.**

## 4<sup>ème</sup> partie : SECURITE et RESPONSABILITE

### Plan particulier de mise en sécurité

Les consignes de sécurité des locaux sont affichées dans les salles de cours. Il est indispensable que tous les usagers de l'établissement en prennent connaissance et appliquent rigoureusement les consignes d'évacuation.

- **Pour anticiper les éventuels problèmes de circulation en cas de danger et respecter les consignes de sécurité et d'hygiène, les élèves ne doivent en aucun cas stationner dans les couloirs et les escaliers : [il est donc interdit de s'y asseoir, à l'exception des bancs mis à disposition dans ces mêmes espaces.](#)**  
Aux temps de pause, les élèves ne restent pas dans les couloirs mais rejoignent les lieux de vie : foyer, hall, CDI.

### Déplacements en autonomie

Toute sortie scolaire organisée dans la journée ou le soir par le lycée, encadrée par les enseignants, fera l'objet d'une note aux parents.

Dans le cadre d'actions professionnelles ou d'autres activités qui le nécessitent, les élèves doivent se munir d'un ordre de mission délivré par le professeur responsable de l'action, **sans oublier d'aviser la Vie Scolaire.**

Dans ces déplacements d'autonomie, les élèves doivent respecter ses conditions d'application.

- **Déplacement en situation d'autonomie : le code de vie s'applique pour les sorties hors de l'établissement dans le cadre d'une activité pédagogique comme les voyages, les sorties culturelles, les visites d'entreprises, ...**  
**Que le déplacement ait lieu en groupe ou individuellement, chaque élève demeure responsable de son propre comportement.**

## **Mouvements de grève et manifestations**

Chaque élève qui souhaite participer à une manifestation, qu'il soit mineur ou majeur, devra se munir d'une autorisation préalable des parents. Dans ce cas, l'établissement pourra alors permettre cette sortie exceptionnelle.

## **Intrusion**

L'établissement n'est pas un lieu public, mais un « lieu privé affecté à un service public ». **Toutes les personnes extérieures au lycée doivent donc passer impérativement par l'accueil.**

## **Circulation**

- L'accès et la sortie au lycée se font **exclusivement** par la rue du Commandant Anjot, portail blanc.
- La circulation est règlementée dans l'enceinte du lycée. L'accès à l'accueil se fait par le service administratif.

## **RESPECT DU CODE DE VIE**

L'une des finalités du lycée est l'apprentissage du mieux vivre ensemble à travers vos droits et devoirs pour créer toutes les conditions de votre réussite. En ce sens, le cadre d'éducation et l'ensemble des personnels du lycée **privilégient**, avant toute mesure visant à sanctionner un lycéen, le **dialogue** et la recherche de solutions à caractère éducatif et pédagogique. Toutefois, toute atteinte aux dispositions susmentionnées peut-être sanctionnée de différentes façons en fonction de la gravité des faits.

Domaine de réussite	Manquements	Sanctions au service de la communauté
ASSIDUITE	Les absences sur l'année : -1 <sup>ère</sup> absence non justifiée -2 <sup>ème</sup> absence non justifiée	-avertissement oral + retenue de 2h -avertissement écrit + retenue de 4h
PONCTUALITE	Les retards sur l'année : -3 premiers retards injustifiés -3 retards injustifiés supplémentaires -Au-delà	-avertissement oral + retenue de 2h -avertissement écrit + retenue de 2h -mise en place d'une mesure disciplinaire adaptée

### **Le conseil de médiation :**

Un conseil de médiation a pour objectif de rappeler les droits et devoirs de chacun, de préciser le cadre, les conditions de travail individuel et collectif, nécessaires à l'apprentissage et à la réussite du jeune. A l'issue d'un conseil de médiation le jeune s'engage à respecter les objectifs de travail et de comportement décidés. Sa composition est laissée à l'appréciation du chef d'établissement ou de son représentant. Une copie de la convocation de l'élève est envoyée aux parents de l'élève pour information.

### **Le conseil de discipline :**

Le conseil de discipline comporte une dimension éducative qui favorise le questionnement de l'élève sur son comportement et une prise de conscience de la gravité de l'acte ou des actes reprochés. Son rôle consiste à prononcer une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Le chef d'établissement est amené à convoquer un conseil de discipline en raison de la situation d'un élève : fait ponctuel grave ou accumulation de faits disciplinaires ou scolaires incompatibles avec le code de vie scolaire. En amont de ce conseil, une mesure conservatoire peut être prise à l'encontre de l'élève si les faits le nécessitent.

Le chef d'établissement convoque l'élève mineur ou majeur et ses parents, le responsable de secteur, le professeur principal, 1 ou 2 enseignants, le cadre d'éducation, 1 ou 2 élèves délégués et un représentant de l'APEL.

L'élève concerné et ses responsables légaux sont informés de la réunion du conseil et convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres. Celle-ci présente les motifs de la convocation.

Le conseil est présidé par le chef d'établissement qui l'anime.

Les personnes membres du conseil doivent pouvoir s'exprimer pour éclairer les faits, donner un point de vue, poser des questions.

Il est demandé à l'élève et ses représentants légaux de se retirer lors de la délibération.

C'est le chef d'établissement qui prend la responsabilité de la décision après avoir recueilli l'avis des membres du conseil.

La décision prise en conseil de discipline est notifiée par courrier recommandé aux responsables légaux à l'issue de la délibération. Tous les membres du conseil de discipline sont tenus au secret en ce qui concerne les faits et documents dont ils ont eu connaissance.

## Vos principaux interlocuteurs

- **Accueil de l'établissement**  
Tél.02.99.84.30.30
- **Christelle PALLEAU**  
Cadre d'Education de la Vie Scolaire  
Tél.02.99.84.30.41 ou 06.70.74.08.08
- **Sabine BANIDOL**  
Responsable internat  
Tél.02.99.84.26.38 ou 06.17.09.57.81
- **Bureau de la Vie Scolaire**  
Tél.02.99.84.30.34
- **Colette CHRETIEN**  
Psychopédagogue  
Tél. 02.99.84.26.32
- **Elsa CHADERAT**  
Infirmière  
Tél. 02.99.84.26.34
- **Véronique BAUDET**  
Animatrice pastorale  
Tél. 02.99.84.26.37

*« Nous devons apprendre à vivre ensemble comme des frères, sinon nous allons mourir tous ensemble comme des idiots »*

**Martin Luther King**



[www.lja35.fr](http://www.lja35.fr)

**En cas d'absence :                      Prévenir avant 10h00**

**Christelle PALLEAU :**

**02.99.84.30.41**

**06.70.74.08.08**

[c.palleau@lja35.fr](mailto:c.palleau@lja35.fr)

**La Vie Scolaire :**

**02.99.84.30.34**

[vie-scolaire@lja35.fr](mailto:vie-scolaire@lja35.fr)

**Lycée Jeanne d'Arc**  
**61, rue La Fontaine – CS 20816**  
**35708 Rennes Cedex 7**  
**Tél. 02.99.84.30.30**  
**accueil@lja35.fr**